



## Atteinte a la vie privée, conversation vidéo coquine

-----  
Par Visiteur

Bonjour , j'ai 35 ans j'avais un petit copain et comme il habitait loin nous avons eu des conversation video sur msn assez coquine apparament il a enregistré les conversations video sans mon consentement. je ne suis plus avec lui et il me dis qu'il a l'intention de les diffusées sur internet.s'il le fait et que je porte plainte que risque t il?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

s'il le fait et que je porte plainte que risque t il?

Etant donné que l'on vous voit sur la vidéo vous pouvez déposer plainte pour atteinte à la vie privée et dans ce cas les peines encourues sont un an d'emprisonnement et 45000 euros d'amende.

Ceci étant dans l'immédiat l'infraction n'étant pas constituée vous ne pouvez déposer plainte.

Cordialement